



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE  
MME GOURDIN

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête  
parcellaire en vue de l'acquisition de parcelles nécessaires  
au projet de régularisation de l'emprise des terrains de  
plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le  
territoire de la commune de Le Port ;**

**Pétitionnaire : commune de Le Port**

**Le Préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ;
  - Vu** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port avec classement de la voirie communale et enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération, qui se sont déroulées du lundi 10 décembre 2010 au jeudi 6 janvier 2011 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant déclaration d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port et déclarant cessibles les terrains nécessaires à cette opération ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de régularisation de l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port ;
  - Vu** l'ordonnance d'expropriation du 11 février 2013 ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Le Port du 26 avril 2014 et le courrier du maire de Le Port du 7 octobre 2014 sollicitant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire ;
  - Vu** le plan et l'état parcellaire dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;
  - Vu** les propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
  - Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2014 ;
- Considérant** que des parcelles ont été omises lors de l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de régularisation de l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port.

**Cette enquête se déroulera dans la commune de Le Port du mardi 18 novembre au mercredi 3 décembre 2014 inclus.**



## **Article 2**

Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénieur chargée des missions environnement, aménagement, urbanisme est nommée commissaire enquêteur par le préfet de l'Ariège pour effectuer l'enquête parcellaire. Mme Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE, maire de la Bastide de Lordat et professeur des écoles retraitée, est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Elle siègera en mairie de Le Port afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après :

- le mardi 18 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 3 décembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Le public peut également demander un rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact auprès de la mairie de Le Port au 05.61.96.96.47.

## **Article 3**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11-22 du code de l'expropriation ou à son mandataire, gérant administrateur ou syndic.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite à son mandataire ou au gardien de la propriété ou à défaut, en mairie, avec affichage de cette notification durant toute la durée de l'enquête.

## **Article 4**

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Le Port pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

## **Article 5**

A l'expiration du délai, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur qui, dans un délai de trente jours, donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier, au sous-préfet de Saint-Girons qui émet un avis et le transmet au préfet.

## **Article 6**

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Ariège dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans la commune de Le Port. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le maire de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 17 octobre 2014  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice des libertés publiques  
des collectivités locales et des affaires juridiques  
SIGNE  
ROSY FAUCET